

DELIBERATION N° 80/99 : ACHAT DE TERRAINS LOCAUX TECHNIQUES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que SOLOREM s'est vu confier la mission d'opérateur foncier. Elle a contacté les propriétaires des parcelles situées dans l'emplacement réservé aux locaux techniques communaux.

Des premiers contacts effectués, il est ressorti une promesse de vente à la Commune signée par Monsieur MAYAUX Léon, pour une parcelle cadastrée Y N° 1047 lieudit "Génobois", d'une contenance de 2279 m² pour un prix de 36 464 F., conforme à l'estimation des domaines (16 F le m²).

Monsieur REINSTADLER demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération des frais d'actes notariés. Il rappelle que les sommes relatives à cette acquisition sont inscrites au budget primitif 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- autorise le Maire à signer les actes notariés pour l'acquisition d'un terrain cadastré Y N° 1047 lieudit "Génobois", d'une contenance de 2279 m² au prix de 36 464 Frs.
- sollicite de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle la déclaration d'utilité publique pour exonération des frais d'actes notariés.